



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 9 octobre 2009

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
08 OCT. 2009

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 247 - 82952

Réf.: 2009 - 2010 / 0070 - 04

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 0070 du 11 septembre 2009
de Monsieur le Député Gilles Roth.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire sous objet, concernant des informations recueillis auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{er} classe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 29 septembre 2009

Le Ministre des Communications et des Médias

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 05 OCT, 2009	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation
43 bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire no 0070 de Monsieur le Député Gilles Roth.

Madame la Ministre,

Je vous prie de trouver ci-après la réponse à la question parlementaire sous rubrique.



Le Ministre des
Communications et des Médias

François Biltgen

brutes (non encore retouchées, anonymisées) limitée au strict nécessaire.

La Commission nationale pour la protection des données a été contactée fin 2008 en vue de la mise en conformité de « Google Street View » avec la loi luxembourgeoise.

Après avoir notifié le traitement des données auprès de la CNPD à la mi-février 2009, Google Inc. (Mountain View, CA) a fourni peu à peu à cette dernière, les explications et assurances écrites nécessaires sur les points essentiels évoqués ci-dessus. À ce jour, la CNPD n'a pas eu connaissance de violations constatées des engagements pris par Google ; qui sont d' ailleurs les mêmes que ceux obtenus par les autorités de protection des données d'autres pays européens, notamment la RFA (à travers l'intervention du Datenschutzbeauftragter de Hambourg).

Quant à la deuxième question :

Il importe de préciser que le droit d'opposition doit être exercé auprès du responsable du traitement de données, à savoir en l'occurrence la société mère américaine Google Inc.

Les demandes individuelles peuvent être adressées directement et sans frais à son représentant à Luxembourg Me Gary Cywie que Google, n'ayant pas d'établissement au Grand-Duché, a dû désigner en vertu de la loi.

Pour faciliter les démarches des citoyens, la Commission Nationale pour la Protection des Données a publié une lettre-type sur son site Internet (www.cnpd.lu)

Ce n'est qu'en cas de non-respect des droits reconnus aux citoyens que ceux-ci peuvent saisir la Commission nationale pour qu'elle intervienne.

La CNPD suivra donc l'évolution de ce dossier, en particulier lors de la publication des vues du Grand-Duché au début 2010.

brutes (non encore retouchées, anonymisées) limitée au strict nécessaire.

La Commission nationale pour la protection des données a été contactée fin 2008 en vue de la mise en conformité de « Google Street View » avec la loi luxembourgeoise.

Après avoir notifié le traitement des données auprès de la CNPD à la mi-février 2009, Google Inc. (Mountain View, CA) a fourni peu à peu à cette dernière, les explications et assurances écrites nécessaires sur les points essentiels évoqués ci-dessus. À ce jour, la CNPD n'a pas eu connaissance de violations constatées des engagements pris par Google ; qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux obtenus par les autorités de protection des données d'autres pays européens, notamment la RFA (à travers l'intervention du Datenschutzbeauftragter de Hambourg).

Quant à la deuxième question :

Il importe de préciser que le droit d'opposition doit être exercé auprès du responsable du traitement de données, à savoir en l'occurrence la société mère américaine Google Inc.

Les demandes individuelles peuvent être adressées directement et sans frais à son représentant à Luxembourg Me Gary Cywie que Google, n'ayant pas d'établissement au Grand-Duché, a dû désigner en vertu de la loi.

Pour faciliter les démarches des citoyens, la Commission Nationale pour la Protection des Données a publié une lettre-type sur son site Internet (www.cnpd.lu)

Ce n'est qu'en cas de non-respect des droits reconnus aux citoyens que ceux-ci peuvent saisir la Commission nationale pour qu'elle intervienne.

La CNPD suivra donc l'évolution de ce dossier, en particulier lors de la publication des vues du Grand-Duché au début 2010.